

LE SYNDICAT DES CADRES A

Facturation électronique – GT du 24 avril 2025

1. Calendrier et objectifs de la réforme

Le projet de généralisation de la facturation électronique s'inscrit dans une logique de modernisation des échanges inter-entreprises, en cohérence avec les directives européennes et en continuité avec l'obligation de facturation électronique dans les marchés publics mise en place depuis 2017.

Ce dispositif s'appuie sur l'article 91 de la loi de finances pour 2024, qui fixe un déploiement progressif :

- 1er septembre 2026 : obligation pour toutes les entreprises de recevoir des factures électroniques ; obligation d'émission pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- 1er septembre 2027 : obligation d'émission étendue aux TPE/PME.

La réforme, qui concerne environ 8 millions d'entreprises et près de 2 milliards de factures par an, poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Alléger la charge administrative des entreprises,
- Accélérer les délais de paiement et favoriser la productivité,
- Simplifier les déclarations de TVA par le pré-remplissage,
- Lutter contre la fraude fiscale,
- Offrir une meilleure visibilité en temps réel sur l'activité économique.

2. Le dispositif mis en œuvre

Trois obligations principales sont instaurées :

1. Émission et transmission des factures électroniques à travers des canaux numériques.
2. Transmission à l'administration des données concernant les opérations internationales (B2B à l'export ou intracommunautaires) et les opérations avec les consommateurs (B2C).
3. Transmission des données de paiement dans le cas des prestations de services.

En octobre 2024, le projet a été réorienté : le portail public de facturation n'assure plus les échanges de factures. Cette tâche revient désormais exclusivement aux plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), agréées par l'administration, qui sont chargées :

- de la réception et transmission des factures,
- de l'extraction des données utiles,
- et de leur envoi à l'administration fiscale.

3. Encadrement juridique et normalisation

Pour accompagner ce changement de paradigme, un travail juridique est mené afin de mettre à jour les textes législatifs et réglementaires (CGI, décret et arrêté du 7 octobre 2022). Cette mise à jour interviendra notamment dans le cadre du Projet de loi de finances 2026, en concertation avec les secteurs professionnels.

En parallèle, un chantier de normalisation des échanges entre plateformes, piloté par l'AFNOR, vise à :

- Créer une norme commune opposable à tous les opérateurs de dématérialisation,
- Garantir la cohérence nationale et européenne des dispositifs,
- Assurer la coordination avec le cadre réglementaire (loi, décret, spécifications techniques).

L'État jouera également un rôle actif en tant qu'autorité PEPPOL, afin d'assurer l'interopérabilité à l'échelle européenne.

4. Valorisation des données fiscales

4.1 Gestion de la TVA

Les données issues des factures électroniques permettront de réduire les délais de traitement, mieux accompagner les entreprises et simplifier le travail des agents fiscaux. Concrètement, cela impactera :

- Le remboursement de crédit de TVA (RCTVA) : automatisation partielle, gain de temps sur les cas simples.
- Le suivi des changements de régime TVA : les données permettront une détection en temps réel des franchissements de seuils.
- La taxation d'office (TO) : meilleure identification des anomalies (absence ou minoration de déclaration).
- Le recouvrement forcé : les données faciliteront l'identification des clients de débiteurs fiscaux (ex. : saisie à tiers détenteur).
- Le pré-remplissage des déclarations de TVA : grâce à un moteur de calcul, les déclarations pourront être préparées automatiquement et consultées à la fois par l'entreprise et par l'agent des services fiscaux.

4.2 Contrôle fiscal

Les données électroniques renforceront les capacités de détection de fraudes, notamment :

- La fraude carrousel à la TVA,
- Les groupes économiques informels,
- Les erreurs de taux ou anomalies de TVA déductible ou collectée,
- Les transferts de bénéfices non justifiés.

Des modèles prédictifs pourront être construits à partir des cas déjà détectés pour affiner les stratégies de contrôle.

5. Accompagnement des entreprises

Pour garantir une transition fluide, la DGFIP a mis en place un dispositif d'information et de soutien :

- Une communauté de relais (plus de 300 membres), réunissant entreprises, fédérations professionnelles, éditeurs, opérateurs, conseillers (experts-comptables, avocats...) et administrations.
- Un réseau de 200 référents déployés sur tout le territoire pour relayer la réforme auprès des entreprises (réunions avec les CCI, CMA, etc.).
- Un espace documentaire en ligne sur impots.gouv.fr.
- Un groupe de travail AFNOR dédié aux demandes spécifiques des secteurs professionnels.
- Une campagne nationale de communication, prévue fin 2025, pour préparer l'échéance de septembre 2026.

6. Accompagnement des agents publics

Les agents de la DGFIP reçoivent une formation renforcée pour les aider à accompagner les entreprises et s'appropriier les enjeux de la réforme :

- Classes virtuelles pour les responsables de structures.
- E-formations pour tous les agents de la gestion et du contrôle fiscal.
- Une formation spécifique à venir pour les agents des centres de contact.
- Des ressources pédagogiques (fiches, logigrammes, etc.) sont également diffusées.

L'objectif est de garantir une bonne montée en compétences des agents, essentielle à la réussite de la réforme

La réforme, décidée par la loi de finances 2020 et initialement prévue pour 2024, avait déjà été repoussée à 2026 pour permettre à tous les acteurs (experts-comptables, éditeurs, etc.) de se préparer. Une des étapes clés de cette dématérialisation sera 2027, date à partir de laquelle la facturation électronique concernera les petites entreprises.

L'enjeu est aussi budgétaire : l'administration fiscale pourra récupérer automatiquement des données de facturation, de transaction et de paiement, facilitant le préremplissage des déclarations de TVA. Cela devrait générer 3 milliards d'euros d'économies dès 2028. Le fisc pourra mieux détecter les erreurs, oublis et franchissements de seuils de TVA.

Une obligation de e-reporting sera également en place pour les opérations avec des non-assujettis (particuliers, associations, entreprises étrangères), toujours via les PDP.

Au-delà de l'aspect fiscal, la réforme vise à sécuriser les échanges : aujourd'hui, beaucoup de factures sont envoyées sans protection, ce qui expose les entreprises aux escroqueries. Le système s'inscrit dans une dynamique internationale : il est déjà en place pour les marchés publics via Chorus Pro, et des initiatives similaires sont en cours dans l'UE, notamment en Allemagne et en Italie, où la facturation électronique est obligatoire depuis 2019

Pour le Syndicat des cadres A, le passage à la facturation électronique est une avancée ambitieuse.

Elle devrait à terme simplifier le processus de la facturation des entreprises, améliorer le contrôle de la TVA par l'administration fiscale et réduire in fine la fraude.

Il conviendra de ne pas sous-estimer les difficultés susceptibles d'être rencontrées, en particulier par les petites entreprises, dans l'appropriation du nouveau système. Par ailleurs, les enjeux liés à la sécurité informatique ainsi que les coûts induits pour les entreprises constituent des facteurs déterminants. La réussite pleine et entière de ce projet dépendra également de la qualité de l'accompagnement apporté aux entreprises.

La DGFIP doit d'être à la hauteur. L'impact organisationnel sur les PCE et les SIE devra être anticipé pour répondre au mieux à ce changement majeur. La DGFIP devra développer des logiciels fiables et une mettre en place une formation de qualité pour les collègues.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.
Adhérez !**

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cgc-dgfip.info

**CGC-FINANCES PUBLIQUES | www.cgc-dgfip.info | cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr
01.53.18.01.39 / 01.53.18.00.69 siège 86/92 Allée de Bercy Télédoc 909 Bâtiment Turgot 75572 Paris**